Page : 1 / 9

Révision nr : 2

Date : 29/4/2015

Remplace la fiche: 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ALU & PVC CLEANER

* Type de produit : Mélange.

* Numéro de régistration Reach : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

* Usage(s) identifié(s) : Solvant .
 * Usage(s) déconseillé(s) : Pas identifié .

Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des

jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3.

Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la Directive 67/548/CEE du Conseil et de la Directive 1999/45/

CE).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DUTHOO NV/SA +32 56 360 774
 ESSERSTRAAT 3 info@duthoo.eu

B-8550 ZWEVEGEM

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles

TEL: +32(0)70/245.245

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif (Xn; R65) Autre (-; R66)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

* Danger par aspiration - Catégorie 1 - Danger (Asp. Tox. 1; H304)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Composant(s) dangereux
 Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Pictogramme(s) de danger



* • Mention d'avertissement : Danger

* • Mention de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou

gerçures de la peau.

* • Conseils de prudence

* - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 -Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, du visage.

* - Intervention : P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

* - Stockage : P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

BRENNTAG

Page : 2 / 9

Révision nr : 2

Date : 29/4/2015

Remplace la fiche: 28/4/2010

ALU & PVC CLEANER

Code: 14118

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

* Dangers phyqisues/chimiques : Peut provoquer des décharges d'électricité statique.

* Dangers sur la santé : Aucun danger supplémentaire.

* Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou

n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).

* Dangers pour la sécurité : Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges

inflammables.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

* COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Hydrocarbures en C10-C13, : n-alcanes, isoalcanes,	> 50 %		918-481-9		01-2119457273-39	Xn; R65 R66
cycliques, < 2% aromatiques						Asp. Tox. 1; H304 STOT RE; EUH066

Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

Note: Toute entrée dans la colonne "n° EINECS" commencant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.

Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.

Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration

artificielle.

Appeler un médecin.

- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau immédiatement à l'eau savonneuse. (év. se doucher).

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.

Enlever les verres de contact.

Consulter un oculiste en cas d'irritation permanente des yeux. Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.

* - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

* Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le Centre Antipoison belge.

Page : 3 / 9

Révision nr : 2

Date : 29/4/2015

Remplace la fiche : 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2)

, Eau pulvérisée .

- Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection en cas

d'intervention

: A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter

des vêtements de protection adéquats.

Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter

que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée,

...).

Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.

Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section

8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.

Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évicuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du

domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant inerte.

Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
 Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les

vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section

8)

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit. Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute

source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

BRENNTAG

Page: 4 / 9

Révision nr: 2

Date: 29/4/2015

Remplace la fiche : 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais,

bien ventilé et à l'épreuve du feu.

Stockage à l'écart de toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire

directe.

Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être

entonnés.

Conserver à l'écart des : Agents très oxydants .

* Prévention des incendies et des : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée,

...).

Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à

une source d'ignition.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des décharges d'électricité statique. : Acier doux , Acier inoxydable , Polyéthylène , Polypropylène , Polyester , Téflon .

Matériaux d'emballage recommandés : Acier doux , Acier inoxydable , Polyéthylène , Polypropylène , Polyethylène , Polypropylène , Polystyrène , Caoutchouc butylique , Caoutchouc naturel .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

* Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

explosions

Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes nocives :

Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Limite recommandée (RCP-VME) (Producteur) : 184 ppm (1200 mg/m³) (Total des

hydrocarbures)

Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

DNELs : Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Non applicable

PNECs : Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique
 Equipements individuels de protection

: Aréation , Aspiration locale .

Protection respiratoire

: Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).

- Protection de la peau

: Un vêtement de protection approprié .

Protection des mains

: Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):

Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant

l'utilisation.

matière : Caoutchouc nitrileépaisseur : 0,11 mmdélai de rupture : > 8 h

- Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.

 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

Page : 5 / 9

Révision nr : 2

Date : 29/4/2015

Remplace la fiche : 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (20°C) : Liquide .

Aspect/Couleur : Clair(e) , Incolore .

* Odeur : Odeur hydrocarbure .

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Valeur pH : Non applicable.
 Point de fusion/congélation : < -20 °C
 Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : 180 - 217 °C
 Point d'éclair : > 62 °C

* Danger d'incendie : P3

* Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible pour le mélange.

* Limites d'explosivité en air : 0,6 - 7,0 % en vol.

* Pression de vapeur (20°C) : < 0,1 kPa

Densité de vapeur relative (air=1)
: Aucune donnée disponible pour le mélange.
Densité relative du mélange saturé de
: Aucune donnée disponible pour le mélange.

vapeur/air (air=1)

Densité (20°C) : 0,785 - 0,795 kg/l

Hydrosolubilité : Négligeable .

* Log P octanol/eau (20°C) : Aucune donnée disponible pour le mélange.

* Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Energie d'inflammation minimum
 Aucune donnée disponible pour le mélange.
 Température de décomposition
 Aucune donnée disponible pour le mélange.
 Aucune donnée disponible pour le mélange.

Propriétés explosives
 Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
 Propriétés comburantes
 Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

% Volatiles (en poids) : > 99

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

* Réactivité : Réagit avec : Agents très oxydants .

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

* Réactions dangereuses : Peut provoquer des décharges d'électricité statique.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents très oxydants .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

Page : 6 / 9

Révision nr : 2

Date : 29/4/2015

Remplace la fiche : 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

* - Inhalation
 : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes: Etourdissements, Nausées, Perte de conscience.

Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

CL50 (Rat, inhalation, 4 h): >4951 mg/m³ (Guide de style de l'OCDE 403)

- Contact avec la peau : Peut irriter la peau.

Symptômes: Rougeur, Douleur. Pour les composantes nocives:

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >5000 mg/kg (Guide de style de l'OCDE 402)

- Ingestion : Toxicité minime

Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les

poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.

Symptômes: Vomissement , Nausées . Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

DL50 (Rat, admin. orale): >5000 mg/kg (Guide de style de l'OCDE 401)

* Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

: Légèrement irritant .: Légèrement irritant .

: Pas sensible .

oculaire

Danger par aspiration

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

* Effets cancérogènes

* Effets mutagènes

= 11/4 1 3 1 1 1 1 1 1

* Toxicité vis-à-vis de la reproduction

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non repris comme carcinogène .

: Non repris comme mutagène .

: Non repris pour toxicité de reproduction .

: Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .

Chez les animaux : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Chez l'homme : L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerc

: Chez l'homme : L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité : Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

LL0 (Poisson, 96 h): 1000 mg/l (Oncorchynchus mykiss)

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

ELO (Daphnia magna, 48 h): 1000 mg/l

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

LE0 (Algue, 72 h): 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Pour les composantes nocives :

 \bullet Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Persistance et dégradabilité : Susceptible de se biodégrader facilement.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation : Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

Bioaccumulation : Non déterminé.

Page : 7 / 9 Révision nr : 2 Date: 29/4/2015

Remplace la fiche: 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 12. Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Pour les composantes nocives :

> • Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques : Mobilité : On ne s'attend pas à ce qu'extraie au sédiment et au fraction des

substances fixées dans les eaux résiduaires.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Pour les composantes nocives :

• Hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques :

PBT/vPvB: Non

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone

photochimique

: Aucune donnée disponible pour le mélange.

Potentiel photochimique

: Aucune donnée disponible pour le mélange.

d'appauvrissement de la couche d'ozone

Potentiel de perturbation du système endocrinien

: Aucune donnée disponible pour le mélange.

Potentiel de réchauffement global

: Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets et résidus

: Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme

agréée de traitement de déchets dangereux.

Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des

applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié.

Voir la Décision 2001/118/CE.

Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit.

Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé.

Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le

fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID Nom ADN Nom IMDG : -Nom IATA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour l'environnement

BRENNTAG

Page: 8 / 9

Révision nr: 2

Date: 29/4/2015

Remplace la fiche: 28/4/2010

ALU & PVC CLEANER

Code : 14118

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

* Danger pour l'environnement : Pollutant marin : -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : Symbole(s) de danger : N° EmS : -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

* Type de navire requis :
* Catégorie de pollution : -

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* Règle(s) UE applicable(s)

: Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants

organiques dans certaines activités et installations

Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision

2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et

1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

* Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

* Réglementations nationales

- Pays-Bas : Charge de l'eau : 11

Effert d'assainissement : B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les composants qui composent ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
 Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

* Modifications : Révision générale .

* Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (

Producteurs des matières premières , ...). Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:

Page: 9 / 9

Révision nr: 2

Date: 29/4/2015

Remplace la fiche: 28/4/2010

Code: 14118

ALU & PVC CLEANER

SECTION 16. Autres informations (suite)

Phrase(s) R

Mention(s) (EU)H

http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search

: R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 - L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la

peau.

* Procédure de classification : Asp. Tox. 1; H304 - Méthode de l'additivité

Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieur)

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route)

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration - Catégorie 1

CO: Monoxyde de carbone

DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité

EL (Effective Loading)

EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

EPDM : Ethylènepropylènediène monomère

IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport

international des marchandises dangereuses par air

IMDG (International Maritime Dangerous Goods code): code international relatif au

transport des marchandises dangereuses par mer

CL50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létal médian LL (Lethal Loading)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

PBT: persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC (Predicted No Effect Concentration): concentration en deçà duquel

l'exposition à une substance sans effet RCP (Reciproke Calculation Procedure)

REACH: Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée VME (Valeur Moyenne d'Exposition): l'exposition moyenne durant une période

spécifique

vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document